Date de la convocation :13/02/ 2025 Rendu exécutoire le : 25/02/2025 Date d'affichage : 25/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le vingt Février, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11): BARTHES Daniel, REY Philippe, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline (arrivée à 18h40),

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à BARTHES Daniel,

GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE,

Votants: (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

2025-03: REVISION DU MONTANT DU CIA ANNUEL TOUTES CATEGORIES A-B-C

M le Maire RAPPELLE que lors de la mise en place du RIFSEEP EN 2017 – Il a été instauré un CIA à hauteur de 50% du plafond maximum.

VU la délibération 2017-24 qui instaure le RIFSEEP,

VU la délibération 2023-07 révisant le montant du CIA,

CONSIDERANT l'aval de la commission du personnel tenue le 6 Février 2025, M Le Maire propose de monter les taux au maximum pour les 3 catégories (même si nous n'avons que des catégories C).

Catégorie A

Attachés territoriaux-Infirmiers en soins généraux-

GROUPE	EMPLOIS	IFSEE-Montant	CIA-Montant
		maximal mensuel	maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	3017,50	6390
Groupe 2	Chef de pôle	3017,50	5670
Groupe 3	Chef de service	2677,50	4500
Groupe 4	Chef de service sans encadrement chargé de mission	1700	3600

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de la convocation :13/02/ 2025 Rendu exécutoire le : 25/02/2025 Date d'affichage : 25/02/2025

Catégorie B Rédacteurs territoriaux – Educateur des APS – Techniciens territoriaux – Educateurs de Jeunes Enfants

GROUPE	EMPLOIS	IFSEE –Montant	CIA-Montant
		maximal mensuel	maximal annuel
Groupe 1	Direction générale - Adjoint	1457	2380
Groupe 2	Chef de service/Pôle	1335	2185
Groupe 3	Expertise	1221	1995

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux- Adjoints d'animations – Adjoints techniques – Agent de maîtrise – Auxiliaires de puériculture-

GROUPE	EMPLOIS	IFSE-Montant maximal	CIA –Montant
		mensuel	maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service /Encadrement de proximité/Expertise	945	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	900	1200

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• LE CM VALIDE les taux max annuels des tableaux ci-dessus pour le CIA versé en 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

GISELE VIALLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr